

# Le logement social

**Un logement social est un logement collectif ou individuel construit grâce à des aides financières publiques et dont les loyers sont plafonnés.**

**Il est destiné aux ménages aux ressources n'excédant pas certains plafonds (PLAI, PLUS, PLS).**

Une seule demande de logement social est désormais nécessaire. Celle-ci doit être enregistrée dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Grâce à un numéro d'enregistrement unique, les bailleurs sociaux auront connaissance de ces demandes et pourront y donner suite lors des Commissions d'Attribution Logement.

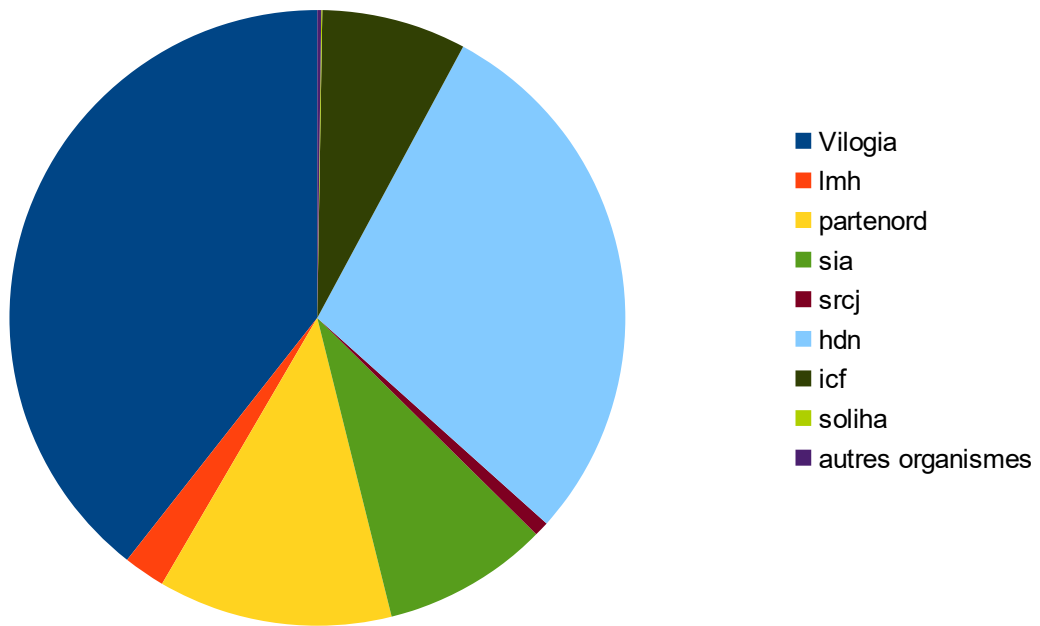
Visionnez la vidéo de la MEL pour en savoir plus au sujet du logement social sur l'interface métropolitaine d'information de la MEL : Bien informé, Bien logé : <http://www.lillemetropole.fr/infologementsocial>.

## ➤ RONCHIN :

La commune de Ronchin via le service logement du CCAS participe au réseau labellisé de la MEL pour l'information, la saisie des demandes de logement social et leur renouvellement ainsi que l'entretien individualisé réglementaire préconisé par la loi ALUR.

**Elle compte à ce jour 2113 logements sociaux (du T1 au T5+).** Des projets de construction restent à venir.

La répartition par bailleurs sociaux est la suivante :



Plus de détails par type de logement et par bailleur sont présents sur le site du gouvernement : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

➤ **Pour enregistrer une demande de logement social, vous pouvez :**

- L'enregistrer en ligne sur le portail national : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)



- Enregistrer un dossier et effectuer l'entretien individualisé réglementaire dans [un point d'accueil labellisé de la Métropole](#), tel que **le service logement du CCAS de la ville de Ronchin (03.20.96.74.00)**. Vous y serez accueilli sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.



- Vous informer sur le logement social dans [un point info de la Métropole](#). Présents dans toutes les communes de la MEL ces points d'info vous délivrent un premier niveau d'information sur le logement social mais ne réalisent pas l'entretien individualisé réglementaire ni l'enregistrement de votre demande.

- L'application smartphone « *Ma demande de logement social* », vous permet également d'ajouter facilement les différentes pièces justificatives à votre dossier.

### ➤ L'Entretien Individualisé Réglementaire

#### Modalités :

- Pour qui ?

L'entretien individualisé réglementaire concerne tous les demandeurs de logement social enregistrés dans le SNE et possédant un numéro unique.

Ce dispositif a été mis en place dans le cadre de la loi ALUR.

Il peut être effectué à leur demande, dans un délai maximum de 2 mois après qu'ils aient formulé cette dernière ou dans le cadre d'un accueil du demandeur dans un lieu labellisé de son choix.

#### **Il ne peut être réalisé qu'une seule fois.**

- Objectifs :

Il a pour but :

- ✓ **d'informer le demandeur sur ses droits** en terme de logement ainsi que **sur le contexte territorial, le délai moyen d'attribution, et les disponibilités existantes** (présentation des différentes étapes de la demande, information, documentation),
- ✓ d'approfondir la connaissance de la situation du demandeur, d'élaborer un diagnostic et d'affiner son projet logement,
- ✓ de vérifier son éligibilité aux différents dispositifs d'accès prioritaire au logement.
- ✓ d'actualiser et de mettre à jour la demande auprès du SNE et de l'outil de traçabilité de ce dispositif,
- ✓ de réorienter le demandeur si nécessaire.

**Néanmoins, il ne garantit pas l'obtention d'un logement.**